



ARRETE MUNICIPAL

ARR2022-049

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

Vu les résultats d'une analyse réalisée le 23 août 2022 par le laboratoire agréé LABOCEA sur un échantillon d'eau prélevé à la plage de Melon indiquant un dépassement des niveaux établis par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET), avec un risque d'une pollution à court terme,

ARRETE

Article 1^{er} : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont interdits à la plage de Melon.



Baignade interdite

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le directeur de la ARS, Monsieur le Président de la CCPI, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 24 août 2022



Le Maire,
Yves ROBIN